



COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2013

L'an deux mil treize le treize juin, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 6 Juin 2013

ETAIENT PRESENTS : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, adjoints ; ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre.

ETAIENT ABSENTS :

Madame RAFLE Michèle absente, a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne ;
Madame LE BELLER Christiane absente, a donné pouvoir à Monsieur JOUAN Alexandre ;
Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Monsieur RIGAL Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 2 avril 2013 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarque.

A la demande du Maire un point supplémentaire a été rajouté à l'ordre du jour à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention :

- ✓ Modification pour la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Délibérations

Subvention aux associations 2013

Pour être versée, chaque subvention aux associations doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. Que les subventions aux associations pour l'année 2013 soient attribuées selon le tableau ci-dessous :

Associations	Voté 2012	Proposé 2013
Association Famille Rurale (A.F.R)	193,00	193,00
A.F.R à la journée par enfant inscrit	1,00	1,00
Chambre des métiers et de l'artisanat, aide aux apprentis Morbihan	500,00	250,00

Chambre des métiers et de l'artisanat, aide aux apprentis Ille et Vilaine	50,00	50,00
Chambre des métiers et de l'artisanat, aide aux apprentis Côtes d'Armor	50,00	50,00
Bâtiment C.F.A. Morbihan	50,00	50,00
Bâtiment C.F.A. Côtes d'Armor	50,00	50,00
Amicale du personnel communal	1 320,00	1 240,00
Amicale du personnel C.C.A.S	2 680,00	2 440,00
Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers	207,00	207,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	207,00	207,00
Association Hand Ball Club	1 530,00	1 530,00
Ecole de Hand Ball	795,00	795,00
Football Club Klegereg		4 179,00
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEEP	2 759,90	2 547,60
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEL	2 721,30	2 856,40
ACNER - Association Nettoyage de Rivière	150,00	150,00
A.M.I.S.E.P - A.C.C.E.S	100,00	100,00
Assistance Médico-sociale de Cléguérec - Foyer de vie	277,00	277,00
Association A.E.R.P.P	516,60	526,30
Association des Chasseurs du quartier de Saint Jean	456,00	456,00
Association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos	100,00	100,00
Association des Donneurs de sang	153,00	153,00
Association Sport et Culture	310,00	310,00
Association pour la réhabilitation du Canal Guerlédan Pontivy	0,00	100,00
A.T.E.S	100,00	100,00
Banque alimentaire	515,00	515,00
Blouses Roses	100,00	100,00
Bretagne Vivante	100,00	100,00
Clique Foyer Laïque	571,00	571,00
Club Cyclotouriste	109,00	109,00
Club de gymnastique et de loisirs de Cléguérec	150,00	150,00
Club de Tennis	250,00	250,00
Club des Retraités	598,00	598,00
Comice Agricole du Canton de Cléguérec	740,25	749,50
Comité Départemental de la Lutte contre le cancer	142,00	142,00
Comité des Fêtes de Cléguérec	1 907,00	1 907,00
Danserien Bro Klegereg	1 413,00	1 413,00
Eau et Rivière	100,00	100,00
Endurance Equestre	100,00	100,00
Gaillards d'Avant	100,00	100,00
Groupement Vulgarisation Agricole	282,00	282,00
La Boule Cléguérécoise	204,00	204,00
Le Palet Cléguérécois	204,00	204,00
Les Archers de Cléguérec	271,00	271,00
Les Restaurants du Cœur (association départementale)	189,00	189,00
Radio Bro Gwened (AICPVD)	95,00	95,00

Secours Catholique - délégation de Vannes	135,00	135,00
Union Nationale des Combattants	85,00	85,00
Union des Commerçants de Cléguérec	1 000,00	1 000,00
Zaou Dizanger - Association des Jeunes	150,00	150,00

Subvention association En Arwen 2013

Pour être versée, chaque subvention aux associations doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 19 voix pour et 3 absentions :

1. Le Conseil Municipal octroie pour l'année 2013 une subvention à l'association En Arwen :

En Arwen	3 900,00	3 900,00
----------	----------	----------

Contrat d'association école privée 2012

La commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Cléguérec.

Le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Cléguérec et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 18 voix pour et 4 absentions :

1. De fixer la participation par élève de la façon suivante :

62 élèves de maternelle x 850.60 € =	52 737.31 €
67 élèves de primaire x 321.00 € =	21 507.01 €
Soit un total de	74 244.32 €

2. D'octroyer une subvention de fonctionnement à l'école privée d'un montant total de 74 244.32 €.

Indemnité piégeurs ragondins 2013

Au vu des dégâts pouvant être causés par le ragondin sur la commune et les risques liés à la santé publique et animale,

La commune, en association avec le FEMODEC, lutte contre les ragondins par l'installation de pièges ; il est donc nécessaire de rétribuer les piégeurs de ragondins.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'octroyer une indemnité forfaitaire de 16,00 € à chaque piégeur de ragondins.
2. D'octroyer une participation de 8,00 € à chaque piégeur par animal piégé.
3. De verser les sommes suivantes aux piégeurs de ragondins :

Nom Prénom	Indemnité par animal piégé	Nombre animaux piégés	Total indemnité	Indemnité forfaitaire	Total à payer
DUCLOS Roger	8,00	4	32,00	16,00	48,00
LE DU Hervé	8,00	57	456,00	16,00	472,00
LE FRESNE Charles	8,00	33	264,00	16,00	280,00
RIOUX Rémi	8,00	0	0,00	16,00	16,00
CROIZER Michel	8,00	12	96,00	16,00	112,00
LE MOING Serge	8,00	0	0,00	16,00	16,00
LE BELLER Yves	8,00	10	80,00	16,00	96,00
LE GUELLAUT Gilles	8,00	15	120,00	16,00	136,00
TOTAL					1 176,00

Tableau amortissement – budget général

Les communes de moins de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir certains articles comptables conformément à l'article L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales. Afin de faciliter la gestion administrative et comptable des amortissements, il est proposé d'adopter un tableau fixant les durées d'amortissements.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

- De retenir le tableau d'amortissement ci-dessous pour le budget général :

Imputation comptable	Intitulé	Durée amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études - non suivi de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement - non suivi de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion - non suivi de travaux	5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – logiciels métiers	6 ans

205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – logiciel bureautique	3 ans
Pour le bien de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500.00 € T.T.C		1 an

Tableau amortissement – budget panneaux photovoltaïques

Concernant les budgets annexes à vocation industrielle et commerciale, les communes de moins de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les immobilisations incorporelles et corporelles conformément à l'article L.2321-2 et R.221-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. De retenir le tableau d'amortissement ci-dessous pour le budget panneaux photovoltaïques :

Imputation comptable	Intitulé	Durée amortissement
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
Pour le bien de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500.00 € T.T.C		1 an

Décision modificative n°1 – budget général – erreur imputation comptable

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en investissement au budget général 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter la décision modificative n°1 du budget général 2013, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.
2. D'effectuer les modifications suivantes :
 - Recettes d'investissement :

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves

Article 10222 – F.C.T.V.A :	+ 80 796,82 €
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	- 80 796,82 €

Décision modificative n°1 – budget panneaux photovoltaïques – modification amortissement

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts au budget panneaux photovoltaïques 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter la décision modificative n°1 du budget panneaux photovoltaïques 2013, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.
2. D'effectuer les modifications suivantes :

➤ Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert

Article 6811 – Dotations aux amortissements : + 39.47 €

➤ Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

Article 701 – Ventes de produits finis : + 39.47 €

➤ Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 – Emprunts en euros : + 39.47 €

➤ Recettes d'investissement :

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert

Article 28135 – Amortissement des immobilisations corporelles : + 39.47 €

Admission en non-valeur 2013

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts par les services de la trésorerie pour différentes raisons: personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- Année 2011 – R 326-2 : 299.00 €
- Année 2011 – R 240-3 : 299.00 €
- Année 2012 – T 103 : 115.67 €
- Année 2012 – T 168 : 314.81 €
- Année 2012 – T 179 : 299.00 €
- Année 2012 – T 187 : 314.81 €
- Année 2012 – T 253 : 314.81 €
- Année 2012 – T 307 : 104.94 €
- Année 2012 – T 319 : 101.75 €

Soit un total de 2 163.79 €

2. Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget général de l'exercice 2013 au Chapitre 65 – article 654.

Autorisation du transfert actif et passif au C.C.A.S et résiliation du contrat de bail

Le C.C.A.S étant seul propriétaire des bâtiments de l'ancien patronage et la commune ayant réalisé des travaux sur son budget en tant que propriétaire dans les années 1990, il convient de régulariser la situation juridique et financière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. De mettre un terme au contrat de bail liant la commune et le C.C.A.S au 31 décembre 2013.
2. D'effectuer le transfert d'actif et de passif transféré au C.C.A.S de la façon suivante :

TRANSFERT ANCIEN PATRONAGE AU CCAS BUDGET COMMUNE			
N° INVENTAIRE : 22.1999.01 (non amortissable)			
Valeur à l'actif : 768 119,91€ (dont 564 211,39 au 21318 et 203 908,52 au 2138)			
	Débit	Crédit	
Remise de bien en apport – coût travaux	1021	21318	564 211,39 €
Remise de bien en apport – coût travaux	1021	2138	203 908,52 €
Transfert emprunt	1641	1021	129 936,69 €
Transfert des subventions	1321	1021	44 606,58 €
	1322	1021	58 296,81 €
	1323	1021	87 703,92 €

Tarification des frais de gestion – transport scolaire

La commune assure la gestion administrative des dossiers de transports scolaires des élèves de la commune de Pontivy pour le secteur de Stival.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'instaurer une participation financière de la commune pour les frais de gestion de 10.00 € par élève.

Recrutement contrat emploi d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par un contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 20 voix pour et 2 absentions :

1. De recruter un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer les services techniques et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.
2. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Demande de subvention à Pontivy Communauté

Depuis le 1^{er} novembre 2012, des contrats « emplois d'avenir » sont proposés. La commune a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider à l'insertion dans le monde du travail.

Un « emploi d'avenir » a été recruté au sein de la commune pour l'année 2013. L'Etat prend en charge 75% de la rémunération correspondant au smic et exonère les charges patronales.

Pontivy Communauté a décidé d'apporter son soutien financier en intervenant en complément de l'Etat au travers d'une subvention à maximum deux CAE-CUI-Emplois d'avenir par commune. Le premier CAE-CUI-Emplois d'avenir sera subventionné à hauteur de 20% par Pontivy Communauté et le deuxième CAE-CUI-Emplois d'avenir sera subventionné à hauteur de 10 % par Pontivy Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 20 voix pour et 2 absentions :

1. De solliciter auprès du Pontivy Communauté une demande de subvention pour le financement d'un « emploi d'avenir » de la commune pour l'année 2013.

Attribution marché public – programme voirie 2013

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le programme voirie 2013.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin 2013 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société Eiffage pour un montant de 88 222.50 € H.T soit 105 514.11 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. De retenir l'Entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
3. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2013 de la commune.

Attribution marché public – travaux école publique

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'attribution des lots des travaux de l'école publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin 2013 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus pour l'attribution des lots.

Considérant, qu'après étude des offres et au vu des montants estimatifs des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. De décider de la déclaration les lots suivants :
 - Lot n°4 – couverture zinc – ardoise : Marché public infructueux
 - Lot n°5 – Menuiseries aluminium et PVC : Marché public infructueux
 - Lot n° 8 – Isolation – cloisons sèches : Marché public infructueux
 - Lot n°12 – Peinture : Marché public infructueux
 - Lot n°13 – Stores : Marché public infructueux

Vente parcelle YO 70 – Lieu-dit Lansoiff – Monsieur Guéguen

Considérant que la parcelle cadastrée YO 70 est propriété de la commune.

Monsieur et Madame Guéguen ont sollicité auprès des services de la commune la vente de la totalité de la parcelle cadastrée YO 70.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'autoriser le maire à vendre la totalité de la parcelle cadastrée YO 70 pour un montant de 0.50 € le m² soit un total de 110.00 € HT pour une superficie de 220.00 m².
2. Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.
3. Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Acquisition gracieuse d'un chemin d'exploitation auprès de l'Association Foncière de Remembrement de Cléguérec

Considérant que la parcelle cadastrée YM 75 est propriété de l'Association Foncière de Remembrement,

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur de la totalité du chemin d'exploitation,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 21 voix pour et 1 voix contre :

1. D'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée YM 75 d'une superficie de 7 800 m².
2. Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte administratif.
3. Décide que les frais de cette acquisition seront à sa charge.
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Approbation du P.A.V.E

VU l'avis conforme de Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan.

Considérant l'obligation faite aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Considérant l'engagement pris par la commune de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum.

Autorisation signature convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération

Dans le cadre des aménagements et de la gestion des voiries départementales en agglomération, le Conseil Général du Morbihan propose une convention afin de préciser les modalités d'exploitation et de gestion des ouvrages et installations ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'autoriser le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération.

Pontivy Communauté – Avis sur rattachement de Mûr de Bretagne et Saint Connec à la communauté de communes

Par délibération en date du 26 mars 2013, le conseil communautaire a décidé de l'extension du périmètre de Pontivy Communauté en se prononçant favorablement pour le rattachement de deux communes : Mûr de Bretagne et Saint Connec.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette extension de périmètre.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer.

En cas d'accord de la majorité qualifiée (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population), un arrêté préfectoral prononcera l'extension du périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. De se prononcer favorablement sur l'extension du périmètre de la communauté de communes et l'adhésion des communes de Mûr de Bretagne et Saint Connec à Pontivy Communauté.

Pontivy Communauté – Avis modification représentation des communes au conseil communautaire

Le conseil communautaire de Pontivy, par délibération en date du 26 mars 2013, a fixé le nombre total de sièges au futur conseil communautaire issu des élections municipales de 2014 à cinquante et réparti les sièges par communes comme suit :

Communes	Population municipale	Majoration de 10 % 50 délégués
Pontivy	13 765	15
Noyal-Pontivy	3 726	4
Cléguérec	2 915	3
Bréhan	2 336	2
Le Sourn	2 018	2
Saint Thuriau	1 892	2
Réguiny	1 813	2
Malguénac	1 741	2
Rohan	1 653	2
Crédin	1 500	2
Neulliac	1 485	1
Guern	1 422	1
Pleugriffet	1 192	1
Saint Gonnery	1 072	1
Saint Gérard	1 025	1
Radenac	989	1
Kerfourn	823	1
Séglien	726	1
Saint-Aignan	660	1
Kergrist	648	1
Gueltas	525	1
Silfiac	454	1
Sainte-Brigitte	166	1
Croixanvec	152	1
Total	44 698	50

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 7 voix pour et 1 voix contre et 14 absentions :

1. De valider la répartition proposée à savoir un conseil communautaire composé de cinquante délégués avec une répartition telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Motion pour la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Le Conseil de l'Europe a adopté en 1992 la charte européenne des langues régionales ou minoritaires que la France a signée en 1999 mais n'a toujours pas ratifiée.

Dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, il avait été initialement prévu la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaire par la France. A ce jour, le troisième texte de projet de loi de décentralisation concernant le développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale ne fait pas état de cette ratification.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter le vœu suivant :

« Après les guerres et les génocides qui ont endeuillé l'Europe au cours de l'histoire, les peuples européens ont constitué le Conseil de l'Europe pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit.

Le Conseil de l'Europe a adopté en 1992 la charte européenne des langues régionales ou minoritaires que la France a signée en 1999 et qui a déjà été ratifiée par 25 Etats européens, afin de protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel européen.

Le Président de la République François Hollande au cours de sa campagne électorale a pris l'engagement solennel n° 56 « je ferai ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », engagement réitéré dans différentes régions de métropole et d'outre-mer et devant les représentants du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Affirmant que le respect de la parole politique donnée est essentiel en démocratie, que la reconnaissance de la diversité des langues et des cultures de tous les citoyens est un élément constitutif du « vivre ensemble » conformément à la devise européenne « unis dans la diversité » et la devise de la République « liberté, égalité, fraternité ».

Se refusant d'admettre un renoncement sur cet engagement qui relève des valeurs fondamentales de l'Europe et du Monde et qui concerne directement l'avenir de la langue bretonne, le conseil municipal de Cléguérec/Klegereg, demande instamment au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement d'engager dès maintenant le processus de modification de la Constitution afin de ratifier la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe. »

Questions Diverses

Présentation de la filière Bois – Pays de Pontivy